**INFORMATION SUR LES DROITS AU TRAVAIL ET LA SITUATION DES PERSONNES AVEC HANDICAP EN REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**INTRODUCTION**

L’Agence de Diffusion du Droit International Humanitaire en Afrique Centrale, en sigle ADDIHAC est une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la promotion de l’éducation aux droits de l’homme ;
Dans le cadre de partenariat avec l’Unité de la Société Civile du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme, nous avons reçu en date du 1 juin 2012 un message e-mail nous invitant à fournir des informations concernant les droits des personnes avec handicap au travail et à l’emploi.

Après des recherches entreprises par nos experts sur le terrain auprès des institutions compétentes, il s’avère ce qui suit :

 **1 .Travail des personnes avec handicaps**

-Situation

En Rep. Démocratique du Congo, il existe deux catégories de personnes avec handicap : handicap physique et handicap mental.

Selon les enquêtes réalisées sur le terrain, la situation des personnes avec handicap est déplorable en Rép. Démocratique du Congo.

La majorité des handicapés physiques n’ont pas accès à l’instruction ni à la formation. Rares sont ceux qui ont un niveau d’instruction leur permettant d’accéder à un emploi formel et à la hiérarchie sociale.
Quant aux handicapés mentaux, ils sont abandonnés à leur triste sort et déambulent dans la rue .Ils sont souvent victimes des exactions, notamment les viols pour les femmes et les jeunes filles.

-Statistiques et données importantes

Ni les instances gouvernementales ni les associations des handicapés ont pu donner les statistiques fiables faute des structures nationales adéquates capables de procéder au recensement des personnes handicapées sur l’étendue du territoire national.

-Travail dans le secteur informel

La grande majorité des personnes handicapées actives œuvrent dans le secteur informel.
Dans la ville de Kinshasa, qui est l’objet de notre étude, nous avons constaté ce qui suit :

* 50 % évoluent dans le secteur informel identifié, notamment dans le petit commerce occasionnel entre les deux rives du fleuve Congo (ville de Kinshasa en RD Congo et Brazzaville au Congo Brazzaville) et des petites activités dans la rue (réparation des chaussures, cireurs des chaussures, crieurs des transports publics).
* 40 % évoluent dans le secteur informel non identifié. Ce qui rend la situation très complexe.
* 5 % sont pris en charge par des ONG et des Associations sans but lucratif dont l’Association Congolaise des Personnes Handicapées, en sigle ACOPH, créée en 1981 à l’initiative des personnes handicapées et le Centre d’Apprentissage et de Production pour les Handicapés de Kinshasa, en sigle CAPHK. (Source : association des handicapés).
Il convient de signaler que ces deux grandes associations n’arrivent pas à atteindre leurs objectifs faute de moyens. Elles ne bénéficient d’aucune subvention ni allocations du pouvoir public.

En résumé, le travail des personnes handicapées se déroulent dans le secteur informel et dans des conditions précaires.

1. **Structures législative et politique**

Il convient d’abord de signaler que la RD Congo a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes avec handicap.
Ensuite, il existe la loi 2005/102 du 11/02/2005 qui définit l’handicap comme toute limitation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions polyhandicapés ou trouble de santé invalidant.

1. **Applications des législations et politique nationales**

Il y a aucun progrès à signaler dans ce domaine. En effet, la loi sur les droits au travail des personnes avec handicap n’est jamais appliquée. Force est de constater que cette catégorie des personnes ne sont pas l’objet de préoccupation du pouvoir public qui n’a envisagé aucune politique en la matière.
L’obstacle majeur, c’est le désintéressement total du gouvernement congolais sur la situation sociale des personnes avec handicap qui continuent de vivre en grande partie dans la misère et la mendicité.
Les personnes handicapées comptent sur l’encadrement et l’aide de leurs familles qui les prennent souvent en charge.
L’État ne prévoit pas des structures pour leur encadrement.
Comment les personnes handicapées peuvent elles jouir de droit au travail sur base égale avec les autres aussi longtemps qu’elles ne bénéficient pas d’accès à l’éducation et à la formation ?

1. **Participation dans la politique**

En Rép. Démocratique du Congo, les personnes avec handicap et leurs organisations ne participent pas à la prise des décisions politiques pour des raisons suivantes :

* Pas de niveau d’instruction ni de formation adéquat. Effet, la communauté des handicapés est constituée de 88 % d’analphabètes. (Source : président de l’association des personnes vivant avec handicap).
* Inexistence des dispositions législatives et pratiques visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes avec handicap au travail.
1. **Coopération internationale**

Il n’existe pas de programme relatif à la promotion du travail et opportunités d’emploi pour les personnes avec handicap. Selon les propos du président d’une association des personnes handicapées, l’État congolais ne se soucie jamais de cette catégorie des personnes. (Reportage du journal en ligne [www.congomikili.com](http://www.congomikili.com) du 04. Juillet 2012).

Notre organisation informe les associations des personnes handicapées sur leurs droits en tant qu’êtres humains en général et personnes handicapées en particulier.
Nous sensibilisons aussi le pouvoir public sur la nécessité de respecter les droits des personnes avec handicap, notamment le droit au travail et au bien- être social.

1. **Autres informations additionnelles importantes**

La situation des personnes avec handicap en matière des droits au travail et à l’emploi s’est empirée davantage en RD Congo.

Elles sont des laissés pour compte et ne vivent que grâce à la mendicité dans la rue et à l’encadrement des membres de leurs familles.
Malgré les potentialités économiques du pays, les personnes avec handicap vivent dans une misère indescriptible.
Si le droit au travail des personnes valides n’existe pas et qu’en sera-t-il pour les personnes avec handicap ?.

Ainsi se présente la contribution de notre organisation.

 **LOKULI LOMPONGO Albert
 Directeur général**

 **LOKULI LOMPONGO Albert
 Directeur général al**

 .